

**REPONSE DE M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse**  
**A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Valérie BOZZI**  
**AU NOM DU GROUPE « LA CORSE DANS LA REPUBLIQUE »**  
**« A CORSICA INDÈ A REPUBBLICA »**

**OBJET : Règlement des aides aux communes**

Merci Madame la conseillère de cette question qui était déjà en germe dans d'autres questions orales, ce qui montre bien qu'il y a une préoccupation importante dont là aussi nous avons pris la mesure.

Dans votre question vous parlez des trois règlements devenus caducs, mais il y a une petite erreur de mathématique. Deux règlements sont devenus caducs, car il y avait une collectivité dans laquelle il n'y avait pas de règlement. Notre objectif commun aujourd'hui c'est d'en adopter un à la mesure des enjeux et de notre volonté politique d'intervenir dans une logique d'équité, de transparence, et aussi à travers des mécanismes qui existent ou qui sont à créer pour assurer une logique de compensation, notamment au profit des communes de l'intérieur et des communes qui ont de faibles moyens financiers, idem pour les intercommunalités.

Je rappelle que la réponse que nous voulons apporter en soutien à l'action des communes et des intercommunalités dépasse la seule logique de l'aide aux communes. Il y a également des instruments transversaux qui existent déjà et que nous avons commencé à mobiliser, je pense notamment au schéma de mise en valeur et de développement de la montagne et je pense également à d'autres combats que nous avons à mener, par exemple en matière de zone fiscale préférentielle, soit pour les zones de montagne, soit pour les zones avec un fort besoin de développement, dans les territoires urbains.

Au-delà de cette réponse, il est important de réaffirmer un certain nombre de points pour vous rassurer.

Premièrement, l'ensemble des délibérations prises antérieurement à la création de Collectivité de Corse sera intégralement appliqué et respecté. C'est-à-dire qu'il y aura le même niveau d'aides en 2018 que celui additionné au titre des engagements pris en 2017. C'est un engagement que j'ai notamment exprimé à l'occasion du congrès des maires de Corse-du-Sud et que j'ai réitéré auprès du Président de l'Association des maires de Haute-Corse.

Reste la question de ce que nous allons faire à partir de maintenant. C'est une question sur laquelle nous avons avancé ensemble dans le cadre notamment d'une réunion de la conférence des Présidents. Je vous rappelle que la Collectivité territoriale de Corse ne procédait aux premiers paiements pour la dotation quinquennale jamais avant juin, et quelques fois même plus tard. Depuis deux ans nous avons essayé d'instituer une régularité en privilégiant notamment les petites communes lors des premiers paiements puisqu'elles ont plus de besoins de trésorerie.

Il faut bien-sûr que les règlements interviennent rapidement et que les maires soient sécurisés, donc nous avons opté pour le principe d'un règlement intermédiaire. Ce règlement intermédiaire si vous en êtes d'accord, il pourrait reprendre pour l'essentiel les dispositions du règlement précédant de la Collectivité territoriale de Corse, qui avait été validé lors de la mandature précédente, et on pourrait l'adopter en mai ou en juin 2018.

Cela nous permettra d'engager les paiements pour cette année sur une base juridiquement sécurisée et dans la logique d'équité qui nous tient à cœur.

En ce qui concerne le travail de fond, notamment par exemple, le remplacement du fameux fonds dit de développement, par un fonds de territorialisation avec de nouveaux critères, un travail plus soutenu sera nécessaire. Nous avons une base qui est le rapport rédigé par Jean-Martin Mondoloni et je pense que nous pouvons raisonnablement nous donner pour objectif d'adopter ce règlement définitif avant la fin de l'année.

Il me semble qu'à travers cette démarche, il y a, à la fois, la garantie d'être payé, les paiements qui ont été effectués normalement, la visibilité pour l'année 2018 et la prospective pour les années à venir.

Je vous remercie.